

Envoyé en préfecture le 02/10/2014

Reçu en préfecture le 02/10/2014

Affiché le

 CASTANET Tolosan	DECISION MUNICIPALE N°49/2014	2014/
Objet: Avenant n°1 au lot n°1 : électricité du marché de fournitures de matériel pour le magasin communal		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le marché de fournitures de matériel pour le magasin communal, a été attribué par Décision Municipale n° 09/2014 du 13 mars 2014 reçue en Préfecture le 14 mars 2014.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes avec un minimum et un maximum de commandes par an.

A ce jour, le montant maximum de 16 000 € HT défini par la collectivité pour le lot 1 au moment de la consultation a été atteint pour 2014.

Ainsi dans un souci de continuité des services, il est nécessaire de faire un avenant afin d'augmenter ce montant et de pouvoir ainsi commander en respectant le Code des marchés publics. L'augmentation maximale admise est de 15 % du montant initial.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un avenant pour le lot 1 : électricité du marché de fournitures de matériel pour le magasin communal tel que décrit ci-dessus avec la société CSO, domiciliée à Toulouse (31084), représentée par M. LHOSTE Jérôme pour un montant de :


- 2 400,00 € HT (2 880,00 € TTC) portant le montant du marché initial à 18 400,00€ HT (22 080,00 € TTC).

Article 2 : Toutes les clauses du marché restent inchangées.

Fait à Castanet-Tolosan, le 30 septembre 2014

Le Maire,



 CASTANET TOLOSAN	DÉCISION MUNICIPALE N°50/2014	2014/
Objet : Droits et tarifs municipaux		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan souhaite regrouper sur un seul et même document l'ensemble des droits et tarifs en vigueur à ce jour ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

Article 1 : Les dispositions de la décision municipale n°34 en date du 02 juillet 2014 sont abrogées et remplacées par celle de la présente décision.

Article 2 : Les droits et tarifs municipaux sont fixés, à compter de ce jour, tels que présentés dans les tableaux ci-dessous.



DÉCISION MUNICIPALE N°50/2014

2014/

Objet : Droits et tarifs municipaux

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS			
		Castanéens	Extérieurs		
POLE VIE LOCALE					
PISCINE	entrées piscine	unité adulte	3,15 €	3,80 €	
		unité enfant, étudiant, demandeur d'emploi, handicapé	1,50 €	1,90 €	
		10 entrées adulte	26,25 €	31,60 €	
		10 entrées enfant...	11,50 €	15,80 €	
		carte annuelle adulte	168,00 €	201,60 €	
		carte annuelle enfant...	80,00 €	96,00 €	
		Période d'été (juillet août)	- de 18 ans	gratuit	
	école de natation	année adulte	118,40 €	257,00 €	
		année enfant	67,00 €	195,40 €	
		année par enfant à compter du 2ème enfant	42,50 €	123,50 €	
	cours aquagym/aquados	année	118,40 €	257,00 €	
	Cours de natation (séance de 30 min: cours particulier, 3 personnes maximum)			14,00 €	16,80 €
	Location ligne d'eau	avec MNS	unité	gratuit	29,60 €
sans MNS		unité	gratuit	24,20 €	
LOCATION DE SALLES	Vic	associations	gratuit	290,00 €	
		particuliers	115,00 €	290,00 €	
	Ritournelle	associations	gratuit	575,00 €	
		particuliers	227,00 €	575,00 €	
	Brel	associations	gratuit	310,00 €	
	Polyvalente ALSH	mineurs castanéens	gratuit		
	Caution salles Vic, Ritournelle, Brel, Polyvalente ALSH			250,00 €	
	Salle des fêtes Rabaudy	associations castanéennes	gratuit		
	- salle 3 : 1/4 de salle, 220 m2, 120 personnes	autres : Du lundi au jeudi et dimanche de 9h à 24 h, vendredi et samedi de 9h à 3h	Journée	250,00 €	500,00 €
			Week end	400,00 €	800,00 €
	- salle 2 : 3/4 de salle, 440 m2, 220 personnes	Du lundi au jeudi et dimanche de 9h à 24 h, vendredi et samedi de 9h à 3h	Journée	380,00 €	900,00 €
			Week end	600,00 €	1 440,00 €
	- salle 1 + bar + vestiaire, 660 m2, 350 personnes	Du lundi au jeudi et dimanche de 9h à 24 h, vendredi et samedi de 9h à 3h	Journée	470,00 €	1 260,00 €
			Week end	750,00 €	2 016,00 €
	- caution	exigée des particuliers seulement	1 200,00 €		
LOCATION PATINOIRE A D'AUTRES COLLECTIVITES	patinoire	Semaine	1 500,00 €		
	caution	Semaine	600,00 €		



DÉCISION MUNICIPALE N°50/2014

2014/

Objet : Droits et tarifs municipaux

SAISON CULTURELLE	1ère catégorie de spectacle tout public	tarif plein	unité	12,00 €
		tarif réduit (enfant, étudiants, scolaires, groupes plus de 10 personnes, demandeurs d'emploi sur justificatif)	unité	10,00 €
	2ème catégorie de spectacle tout public	tarif plein	unité	10,00 €
		tarif réduit (enfant, étudiants, scolaires, groupes plus de 10 personnes, demandeurs d'emploi sur justificatif)	unité	8,00 €
3ème catégorie de spectacle tout public	tarif plein	unité	8,00 €	
	tarif réduit (enfant, étudiants, scolaires, groupes plus de 10 personnes, demandeurs d'emploi sur justificatif)	unité	5,00 €	
4ème catégorie de spectacle jeune public pour les manifestations organisées par la Ville	tarif unique	unité	5,00 €	
FEERIES D'HIVER	location d'un chalet	consommation des fluides (électricité et eau) comprise	Journée	20,00 €
	redevance d'occupation du domaine public		Journée	15,00 €
DISQUES DE STATIONNEMENT	support cartonné comportant un disque d'horaires		unité	1,00 €
REPAS DES AINES	participation des conjoints qui n'ont pas l'âge requis ou qui ne sont pas castanéens		unité	26,00 €
VIDE GRENIER FETE AUX PARCS	organisé lors de la Fête aux Parcs en septembre	castanéens	5ml	gratuit
		adultes et enfants des communes du Sicoval	5ml	10,00 €
CIRQUE		caution		600,00 €
		emprise inférieure à 100 m2	jour d'emprise	33,00 €
		emprise entre 100 et 499 m2	jour d'emprise	54,00 €
		emprise entre 500 et 999 m2	jour d'emprise	86,00 €
		emprise supérieure à 1000 m2	jour d'emprise	170,00 €
FETES LOCALES	forfait séjour par caravane habitée de la date d'arrivée à la date de départ	consommation des fluides (électricité et eau) comprise	caravane habitée	20,00 €
	catégorie gros métiers (dimensions de 10 m à 14 m de diamètre, 5 m à 8 m de profondeur, 6 m à 15 m de façade)	titulaire d'un emplacement	forfait	352,00 €
		de passage zone bleu	forfait	400,00 €
	catégorie entresorts (dimensions de 4 m à 12 m de profondeur, 10 m à 20 m de façade)	titulaire ou non	forfait	264,00 €
	catégorie manèges enfantins (dimensions de 9 à 11 m de diamètre environ)	titulaire ou non	forfait	180,00 €
	catégorie loteries diverses, boutiques, confiserie, creperie, sandwich (dimension de 1 à 18 m de façade, profondeur 2,50 m)	titulaire ou non	mètre linéaire de façade	8,00 €



DÉCISION MUNICIPALE N°50/2014

2014/

Objet : Droits et tarifs municipaux

OBJET	UNITETARIFAIRE	TARIFS			
		Castanéens	Extérieurs		
ADMINISTRATION GENERALE					
PARKING ISAURE	garages fermés et garages PMR	Mois	55,00 €		
	grands garages fermés	Mois	65,00 €		
	place de véhicules légers et PMR	Mois	45,00 €		
	place de moto	Mois	30,00 €		
	opérations de police funéraire effectuées par la police municipale et à leur profit entre 9h et 12h30 et 14h et 18h	entre 9h et 12h30 et 14h et 18h hors horaires ci-dessus (exhumations non concernées)	vacation	20,00 € 40,00 €	
CIMETIERE ANCIEN	Dépositaire :	1er mois	Mois	10,00 €	
	Durée maximale au dépositaire : 1 an	2ème mois	Mois	15,00 €	
		3ème mois	Mois	20,00 €	
		au-delà du 3ème mois et par mois	Mois	25,00 €	
	Tombes façonnées (3m2)	30 ans	30 ans	342,00 €	
		50 ans	50 ans	510,00 €	
	Caveau (6m2)	30 ans	30 ans	683,00 €	
		50 ans	50 ans	1 020,00 €	
CIMETIERE NOUVEAU	Colombarium maximum 4 urnes par case	15 ans	Unité	400,00 €	
		30 ans	Unité	600,00 €	
	Cavurne maximum 4 urnes par case	15 ans	Unité	400,00 €	
		30 ans	Unité	600,00 €	
	Tombe 1 personne	50 ans	Unité	500,00 €	
	Tombe 2 personnes	50 ans	Unité	1 000,00 €	
	Caveau façonné 2 personnes	50 ans	Unité	2 700,00 €	
	Caveau façonné 4 personnes	50 ans	Unité	3 900,00 €	
	Caveau façonné 6 personnes	50 ans	Unité	4 900,00 €	
	Dépositaire	1er mois	Unité	gratuit	
		2ème mois	Unité	15,00 €	
		3ème mois	Unité	20,00 €	
		4ème mois	Unité	25,00 €	
		5ème mois	Unité	30,00 €	
		A partir du 6ème mois	Unité	tarif doublé tous les mois	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	terrasses	inférieure ou égale à 30 m2	m2/an	30,00 €	
		supérieure à 30 m2 (facturation des seuls 30 premiers m2)	m2/an	40,00 €	
	échafaudages		m2/mois	1,50 €	
	Baraques de chantier		m2/mois	1,00 €	
	Dépôt de matériaux		m2/mois	2,00 €	
	Bennes		m2/mois	2,00 €	
	Bungalows	de vente destiné à la promotion immobilière, installé à proximité du chantier		m2/trimestre	60,00 €
		mis en place exceptionnellement pour continuer une activité commerciale durant des travaux effectués dans les locaux de l'entreprise		m2/mois	30,00 €
	marché de plein vent des mardi, vendredi et samedi	commerçants non sédentaires abonnés	mètre linéaire	0,50 €	
		commerçants non sédentaires non abonnés	mètre linéaire	1,00 €	
	vente de coquillages et huîtres, crêpier, étal divers (champignons, noix, fruits...) hors des jours des marchés de plein vent		mètre linéaire	6,00 €	
vente au déballage et animations diverses (camion d'outillage, vente promotionnelle...)		journée	60,00 €		
AIRE DU RACHAI	caution	caravane	50,00 €		
	forfait par place, payable au minimum une fois par semaine, soit un quart du forfait	correspond au droit de place et à la consommation d'eau et d'électricité	place/mois	100,00 €	



DÉCISION MUNICIPALE N°50/2014

2014/

Objet : Droits et tarifs municipaux

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	dispositifs publicitaires et pré enseignes (procédé non numérique)	superficie < ou = à 50 m2	m2/an	tarifs de référence de droit commun figurant au 1.8 de l'article L.2333-16 du CGCT
		superficie > à 50 m2		
	dispositifs publicitaires et pré enseignes (procédé numérique)	superficie < ou = à 50 m2		
		superficie > à 50 m2		
	enseignes (procédé non numérique)	superficie < ou = à 12 m2		
		superficie > à 12 m2 et < à 50 m2		
		superficie > ou = à 50 m2		
REPRODUCTION DE DOCUMENTS ELECTORAUX		page A4	unité	0,18 €
		disquette	unité	1,83 €
		CD-ROM	unité	2,75 €

OBJET											
EDUCATION JEUNESSE											
ALAE et Restauration scolaire											
Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
QF	0-486	<590	<694	<798	<902	<1006	<1110	<1214	<1319	>1319	EXT
ALAE											
ADM	0,11 €	0,12 €	0,14 €	0,16 €	0,20 €	0,22 €	0,24 €	0,26 €	0,29 €	0,33 €	0,37 €
AIC	0,23 €	0,25 €	0,30 €	0,34 €	0,38 €	0,43 €	0,47 €	0,52 €	0,57 €	0,66 €	0,74 €
ADS	0,11 €	0,12 €	0,14 €	0,16 €	0,20 €	0,22 €	0,24 €	0,26 €	0,29 €	0,33 €	0,37 €
RESTAURATION											
Maternelle	1,56 €	1,68 €	1,82 €	2,11 €	2,45 €	2,58 €	2,74 €	2,94 €	3,14 €	3,39 €	4,38 €
Elémentaire	1,61 €	1,73 €	1,87 €	2,17 €	2,52 €	2,66 €	2,82 €	3,03 €	3,23 €	3,49 €	4,51 €
OBJET											
		UNITE TARIFAIRE	TARIFS								
			Castanéens	Extérieurs							
CARTE VIE QUOTIDIENNE	renouvellement de la carte en cas de perte	unité	10,00 €								

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 07 octobre 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON




Envoyé en préfecture le 08/10/2014

Reçu en préfecture le 08/10/2014

Affiché le



 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°51/2014	2014/
Objet : Convention de prestation de formation de tonfa		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que la Ville compte six agents de police municipale, tous porteurs d'armes de catégorie D2 (tonfa et générateurs d'aérosol lacrymogène),

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2010 autorise la Ville de Castanet-Tolosan à détenir des armes de catégorie D2, que le représentant de l'Etat a nominativement autorisé les agents de la Police municipale de la Ville à porter ce type d'arme de catégorie D2,

Considérant que le port d'une arme nécessite une parfaite maîtrise de celle-ci, il convient donc d'organiser une formation dont objet sera le perfectionnement des policiers municipaux dans le maniement du tonfa ainsi que dans les gestes techniques de protection et d'intervention,

Considérant que l'Association SELFPROKRAV31-AJL dispense cette formation aux agents de la Police municipale,

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention de prestation de formation Tonfa avec l'Association SELFPROKRAV31-AJL pour permettre le perfectionnement des policiers municipaux dans le maniement du tonfa ainsi que dans les gestes techniques de protection et d'intervention.

Article 2 : La formation se déroulera sous la forme de 20 leçons de deux heures dispensées par quinzaine au dojo de Baziège, sis Plaine d'Amont, 31450 BAZIEGE, et au dojo de Castanet-Tolosan, rue du Dr Delherm, 31320 CASTANET TOLOSAN.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée de 10 mois.

Article 4 : Le coût de la formation s'élève à 300 € TTC par agent.

Fait à Castanet-Tolosan, le 07 octobre 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N°52/2014

2014/

Objet : Convention de mise à disposition de locaux

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que la Ville est propriétaire de l'ancien Hôtel de Ville, sis 11 rue du Stade à Castanet-Tolosan, que la Caisse d'Allocations Familiales se doit d'organiser un accueil de ses allocataires, que la Ville a mis à sa disposition un bureau au sein dudit bien par convention en date du 17 juillet 2003 modifiées à six reprises par avenants,

Considérant que la CAF, n'utilisant pas la ligne téléphonique prévue à l'article 5 de ladite convention, souhaite supprimer ledit article par un nouvel avenant,

Considérant que dans un souci de simplification, la présente convention de mise à disposition annule et remplace celle du 17 juillet 2003 modifiée par six avenants.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise à disposition d'un bureau à l'ancien Hôtel de Ville, sis 11 rue du Stade à Castanet-Tolosan (31320).

Article 2 : La présente convention est établie pour une durée de un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période n'excédant pas 12 ans.

Article 3 : La convention est consentie à titre gratuit.

Fait à Castanet-Tolosan, le 14 octobre 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DÉCISION MUNICIPALE N°53/2014****2014/****Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Et Qui Libre/Marionnettissimo pour la représentation du spectacle « Frontières » par la Compagnie Les Rémouleurs, salle Jacques Brel à Castanet-Tolosan.

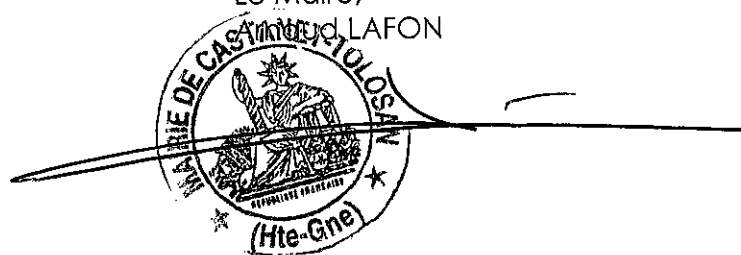
Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour le samedi 22 novembre 2014.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant le versement de la somme de cinq mille deux-cent soixante-neuf euros TTC comprenant l'hébergement et les repas au festival, le cachet, les transports et les droits d'auteur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 16 octobre 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N°54/2014

Envoyé en préfecture le 21/10/2014

Reçu en préfecture le 21/10/2014

Affiché le

2014/

Objet : Désignation d'un avocat.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil municipal du 17 avril 2014 octroyant les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le stationnement et l'occupation illicite des gens du voyage en date du dimanche 19 octobre 2014 autour et à l'intérieur du bâtiment dénommé « Le Bouzou » sis 6 rue du Développement à Castanet-Tolosan (31320) ;

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan, pour ester en justice et défendre ses intérêts dans ce dossier, souhaite se faire assister par le cabinet d'avocat SCP GENDRE DARNET ATTAL, 40 rue de Metz, 31000 - Toulouse ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : De nommer le cabinet d'avocat SCP GENDRE DARNET ATTAL, 40 rue de Metz 31000 - Toulouse, pour ester en justice et défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier.

Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Les crédits nécessaires pour couvrir la dépense sont inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à Castanet-Tolosan, le 21 octobre 2014

Le Maire,

Amable LAIT



**DÉCISION MUNICIPALE N°55/2014****2014/****Objet : Rétrocession concession funéraire**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que Madame FACCA Zani domiciliée 2, rue Henri Matisse à Castanet-Tolosan est titulaire de la concession funéraire n° E 22, située dans l'ancien cimetière, que ladite concession a été achetée le 11 juillet 1977 pour un montant de 900 francs, soit 170,78 €uros ;

Considérant la demande de rétrocession en date du 29/09/2014 présentée par Madame FACCA Zani ;

Considérant que ladite concession est libre de tout corps et monument, il apparaît justifié que la Ville accepte cette rétrocession et rembourse à Madame FACCA Zani le prix de la concession au prorata du temps écoulé ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

Article 1 : La Ville accepte la rétrocession de la concession funéraire n° E 22 située dans l'ancien cimetière, par Madame FACCA Zani domiciliée 2, rue Henri Matisse à Castanet-Tolosan.

Article 2 : La ville doit rembourser à Madame FACCA Zani une somme de 107,51 €uros, correspondant au prix de la concession au prorata du temps écoulé.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 22 octobre 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DÉCISION MUNICIPALE N°56/2014****2014/**

Objet: Don de livres par l'association LIONS CLUB DE TOULOUSE CASTANET OCCITANIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que l'association Lions Club de Toulouse Castanet Occitanie, souhaite faire don à la Ville d'une tonne de livres invendus, que ce don bénéficiera aux écoles, aux personnes âgées, aux services de l'enfance et de la petite enfance, à la bibliothèque et aux associations castanéennes intéressées ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

Article 1 : Le don à la Ville, d'une tonne de livres invendus par l'association Lions Club de Toulouse Castanet Occitanie, est accepté.

Article 2 : Les livres font l'objet d'un don grévé ni de condition ni de charges.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 24 octobre 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON

